

<b>Règlement intérieur</b>
----------------------------

**PREAMBULE**

Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi dans les statuts et il a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires relatives :

- Au siège social,
- A l'admission et au droit de vote de ses membres,
- Au montant des cotisations,
- A la composition du Conseil d'Administration et du bureau,

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition justifiée auprès du Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation par les membres du Conseil d'Administration et lors du renouvellement de l'adhésion.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association.

**ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé par l'article 3 des statuts.

AFIC  
Le Pâtis Robert  
35230 Noyal Châtillon sur Seiche  
E-mail : [afic@live.fr](mailto:afic@live.fr)

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres sympathisants et membres actifs, selon les articles 4 et 6 des statuts.

- Sont membres fondateurs :

Uniquement les personnes présentes à la réunion du 25 octobre 2008, à Paris, ET/OU présentes à l'Assemblée Constitutive du 29 Novembre 2008. **Ces membres sont des**

membres actifs ou sympathisants, à ce titre ils versent une cotisation fixée par le règlement intérieur

- Sont membres actifs :
  - Les personnes physiques exerçant le métier et/ou la fonction d'Interface de Communication à l'exclusion de celles ayant une fonction d'encadrement d'Interfaces de Communication.
  - Les personnes physiques ayant exercé et étant à la recherche d'un poste d'Interface de Communication.
  - Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Ces membres versent une cotisation fixée par le règlement intérieur.

- Sont membres sympathisants :
  - Les personnes physiques ou morales n'exerçant pas ou plus la fonction d'Interface de Communication, susceptibles d'apporter leur concours à l'action de l'association. Ils approuvent le but de l'association.
  - Les personnes physiques ou morales qui font un don à l'association.
  - Les membres sympathisants n'ont pas de pouvoir de décision, pas le droit de vote à l'Assemblée Générale, ni un droit de regard systématique sur l'activité de l'association. Enfin ils n'exercent aucune fonction au sein de l'association.

Ces membres versent une cotisation fixée par le règlement intérieur.

- Sont membres d'honneur :
  - Les personnes physiques qui rendent, ont rendu des services signalés à l'association ou ont apporté leur soutien à l'association.
  - La qualité de membre d'honneur est attribuée par le Conseil d'Administration après consultation et accord écrit de la personne intéressée.
  - Les membres d'honneur n'ont pas de pouvoir de décision, pas le droit de vote à l'Assemblée Générale, ni un droit de regard systématique sur l'activité de l'association. Enfin ils n'exercent aucune fonction au sein de l'association.

Ces membres sont dispensés de cotisation.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DES COTISATIONS**

Le montant annuel des cotisations pour l'année est de : 15 EUROS

L'adhésion débute pour les membres, dès réception de la cotisation et se termine à la fin de l'année n. L'adhésion devra être renouvelée en début d'année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> février.

Elle ne sera pas renouvelée, si après ce délai, aucun paiement n'est parvenu à l'association.

L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet de facilité de paiement.

L'association accuse réception de l'encaissement par l'envoi de la carte d'adhérent.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, **avant la fin de l'année payée**, l'adhérent ne pourra pas demander un remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION**

La personne désirant obtenir le statut de membre devra :

- Etre majeure
- Adhérer aux statuts et au règlement intérieur,
- Renvoyer le bulletin d'adhésion à l'AFIC. Un formulaire peut être expédié sur simple demande.
- Accompagner ce bulletin du règlement de la cotisation par chèque bancaire ou CCP libellé à l'ordre de l'association AFIC.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet ou envoyés sur simple demande.

Tout bulletin d'adhésion, pour être recevable, doit comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse, profession, structure, date et signature. Tout adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur ces informations minimales. **L'AFIC ne pourra être tenue responsable en cas de fausse déclaration.**

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

#### **ARTICLE 5 : RADIATION**

**Une personne peut être radiée de l'association pour un des motifs suivants :**

- Non paiement de la cotisation **après deux relances écrites.**
- Non respect du règlement intérieur
- Délit, détournement de fond
- Diffamation

Ces trois derniers motifs entraînent la radiation ainsi qu'une convocation devant le Conseil d'Administration pour justification.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée.

## **ARTICLE 6 : DROIT DE VOTE**

Les membres sympathisants et les membres d'honneur de l'association n'acquièrent pas le droit de vote. Les membres actifs de l'association obtiennent le droit de vote lors de leur inscription. Ce droit leur est acquis jusqu'à leur départ de l'association.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Il sera remboursé sur justificatif uniquement, pour les besoins internes de l'association, et sous-réserve d'un accord préalable du président et du trésorier, les frais de :

- Documents spécifiques ou techniques, articles de papeteries, logiciels ou autres,
- Les frais jugés nécessaires, par le président et le trésorier, à la bonne marche de l'association.

Cet article ne peut pas constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés que si l'association en a les moyens financiers et par ordre de priorité défini par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres du CA et du Bureau sont autorisés à engager des dépenses pour l'association après accord. Pour des raisons comptables toutes dépenses faites sans justificatifs ni accord ne pourront être remboursées.

## **ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite Assemblée. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une à deux fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. Un procès-verbal de réunion sera établi par le Secrétaire Général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, si nécessaire, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres, qui sont présents ou représentés et à jour de leur cotisation. En cas d'équilibre des voix, un deuxième vote sera effectué. Si un nouvel équilibre se produit, on soumet alors la décision au vote du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il est besoin :

- Sur convocation d'un tiers de ses membres,
- Ou d'un quart des membres du Conseil d'Administration
- Ou sur convocation du président.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est mise en œuvre suivant les modalités de l'article 10 du présent règlement intérieur.

Fait à Rennes, le 21 février 2009.

Signature du président et du secrétaire précédée de la mention « lu et approuvé »